

Impact Assessment Agency of Canada

ÉVALUATION RÉGIONALE DE
L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EXTRACÔTIÈRE
À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Atelier de planification des évaluations régionales
Août 2022



OBJECTIF

Présenter quelques concepts initiaux ainsi que le contenu des ententes provisoires d'évaluations régionales (ER) et du mandat

Cela est destiné à servir de base pour une discussion continue et à recevoir les premiers commentaires des participants

Les commentaires reçus ici et ailleurs éclaireront la conception en cours de l'ER

Les ententes provisoires résultants et les mandats seront disponibles pour examens et commentaires à l'automne 2022

ORDRE DU JOUR

St. John's, T.-N.-L. (16 août 2022)

8 h 45 - 9 h	Bienvenue, introduction, ordre du jour
9 h - 9 h 30	Remarques de l'honorable Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique
9 h 30 - 9 h 45	Introduction et aperçu de l'ER
9 h 45 - 10 h 15	Entente provisoire initiale / contenu du mandat <i>Questions et discussions continues</i>
10 h 15 - 10 h 30	Pause
10 h 30 - 11 h 45	Entente provisoire initiale / contenu du mandat (<i>suite</i>) <i>Questions et discussions continues</i>
11 h 45 - 12 h	Résumé et conclusion, prochaines étapes



ORDRE DU JOUR

Dartmouth, N.-É. (18 août 2022)

13 h - 13 h 15	Bienvenue, introduction, ordre du jour
13 h 15 - 13 h 30	Introduction et aperçu de l'ER
9 h 45 - 10 h 15	Entente provisoire initiale / contenu du mandat <i>Questions et discussions continues</i>
14 h 45 à 15 h	Pause
15 h - 15 h 30	Remarques de l'honorable Timothy Halman, ministre de l'Environnement et du Changement climatique de la N.-É. Remarques de l'honorable Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique Canada
15 h 30 - 16 h	Entente provisoire initiale / contenu du mandat (<i>suite</i>) <i>Questions et discussions continues</i>
16 h - 16 h 15	Résumé et conclusion, prochaines étapes

Aperçu de l'évaluation régionale



ÉVALUATIONS RÉGIONALES EN VERTU DE LA *LEI*

Les évaluations régionales (ER) ne sont pas des évaluations d'impact de projets particuliers

Ce sont des études réalisées dans les régions de projets existants ou de mise en valeur prévue, dans le but d'éclairer la planification et la gestion des effets cumulatifs ainsi que les évaluations d'impacts de projets futurs

Les ER nous permettent d'aller au-delà des évaluations d'impact d'un projet afin de comprendre le contexte régional et de fournir des analyses plus complètes de façon à éclairer les décisions futures en matière d'évaluation d'impact

Les ER réalisées en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) visent à éclairer et à améliorer l'efficacité et l'efficience des évaluations d'impact de projets futurs

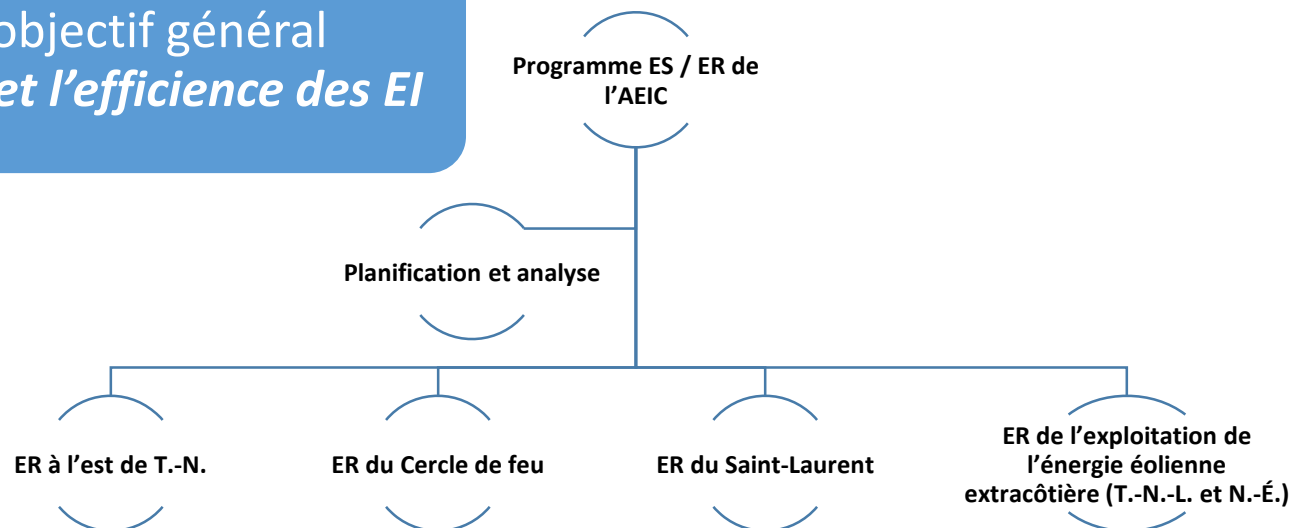
Les ER peuvent également fournir des suggestions pour d'autres processus de planification, de gestion et réglementaires

ÉVALUATIONS RÉGIONALES EN VERTU DE LA LEI

La *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) permet au ministre d'établir un comité ou d'autoriser l'Agence à réaliser une ER des effets d'activités concrètes existantes ou futures dans une région

- La LEI énonce plusieurs principes et exigences procédurales pour les ER
- Requier que le ministre réponde, avec des motifs, aux demandes publiques pour une ER
- Les ER doivent être prises en compte à plusieurs points dans les évaluations d'impact subséquentes visant le projet

Les ER ont comme objectif général *d'améliorer l'efficacité et l'efficience des EI*



ÉVALUATIONS RÉGIONALES EN VERTU DE LA *LEI*

Le ministre d'ECCC peut établir un comité ou autoriser l'Agence à réaliser une ER des effets d'activités concrètes existantes ou futures dans une région (articles 92 et 93).

Si la région n'est pas entièrement composée de terres domaniales, le ministre peut conclure une entente ou un arrangement avec une autre instance concernant la constitution conjointe d'un comité et la manière dont l'évaluation doit être effectuée (article 93(1)a)

Lorsqu'une telle entente ou arrangement est conclu, le ministre doit (article 93(3))

- (a) établir ou approuver le mandat du comité, y compris un délai précisé au cours duquel l'évaluation doit être réalisée;
- (b) nommer ou approuver la nomination des membres du comité, dont au moins une personne doit avoir été recommandée par une autre instance

Lors de l'achèvement d'une ER, le comité ou l'Agence, selon le cas, doit présenter un rapport au ministre (article 102 (1))

Une fois les évaluations terminées, il faut en tenir compte pour déterminer s'il convient de désigner une activité concrète en vertu de la LEI (article 9(2)), s'il faut exiger une évaluation d'impact pour un projet désigné (article 16(2)) et durant l'évaluation d'impact d'un projet désigné (article 22(1))



LANCEMENT ET JUSTIFICATION D'UNE ER

- L'ER de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière en N.-É. et à T.-N.-L. a été annoncée par le ministre d'ECCC le 5 avril 2022



- Le ministre a demandé à l'Agence de commencer un exercice de planification pour l'ER

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Avril 2022 :
 Annonce des modifications prévues aux *Lois de mise en œuvre des Accords* et de l'expansion des mandats de l'OCNEHE et de l'OCTNLHE



Processus relatif au régime foncier prévu dans l'exploitation éolienne en zone extracôtière pour les zones extracôtières de la N.-É. et de T.-N.-L.

L'ER est une partie intégrante de ce nouveau cadre :

1) Aide à déterminer les zones optimales pour l'exploitation éolienne (+ toute contrainte importante), ce qui éclaire le processus des autorisations et des appels d'offres à venir

2) Fournit des renseignements pour éclairer et améliorer les évaluations d'impact des futurs projets d'éoliennes extracôtières

PLANIFICATION ET MOBILISATION POUR UNE ER

– Le ministre d'ECCC a demandé à l'Agence de travailler avec les provinces, les groupes autochtones, les autorités fédérales, les ONG ainsi qu'avec le public pour planifier l'ER

– La planification de l'ER est en cours, éclairée par la participation du public et des peuples autochtones :

- Communiqués de presse, sites Twitter et Facebook de l'AEIC
- *Programme d'aide financière aux participants*
- Ateliers les 20 et 27 juillet 2022
- Rencontres à venir à l'été/automne 2022
- On peut fournir des suggestions écrites par courriel ou par la page du registre

– L'Agence est en pourparlers avec les gouvernements de la N.-É. et de T.-N.-L. relativement à une coopération pour l'ER, y compris des ententes provisoires et un mandat pour des ER

Automne 2022 : Examen par le public et les peuples autochtones des ententes provisoires et du mandat

OBJECTIFS ET RÉSULTATS POSSIBLES DE L'ER

Gouvernance de l'ER et principales activités

- Réalisée par un comité
- Soutenue par le Secrétariat et des groupes consultatifs
- Participation du public et des peuples autochtones pour toute la durée (avec une aide financière aux participants)
- Tient compte du savoir autochtones et de la science occidentale

Objectifs et résultats de l'ER

- Description des conditions existantes (renseignements, lacunes dans les données)
- Détermination des principaux enjeux et des effets potentiels
- Participation à la planification / aux autorisations (zones optimales, contraintes)
- Recommandations de mesures d'atténuation et de suivi
- Fourniture d'un « contexte régional » pour de futurs projets et des EI

Produits livrables de l'ER

- Le comité réalisera une ER et rendra compte aux ministres conformément à son mandat (activités, calendriers)
- Version provisoire pour examen public, rapport final aux ministres
 - Rapport d'ER
 - Application potentielle d'un SIG

QUELQUES CONSIDÉRATIONS CLÉS

- Certains aspects fondamentaux de la planification de l'ER sont encore en cours d'examen et de discussion

ER à
T.-N.-L. et en N.-É.

- Probablement deux comités d'ER travaillant sous un mandat « miroir »
- Peut-être sur différents échéanciers

Calendrier de l'ER

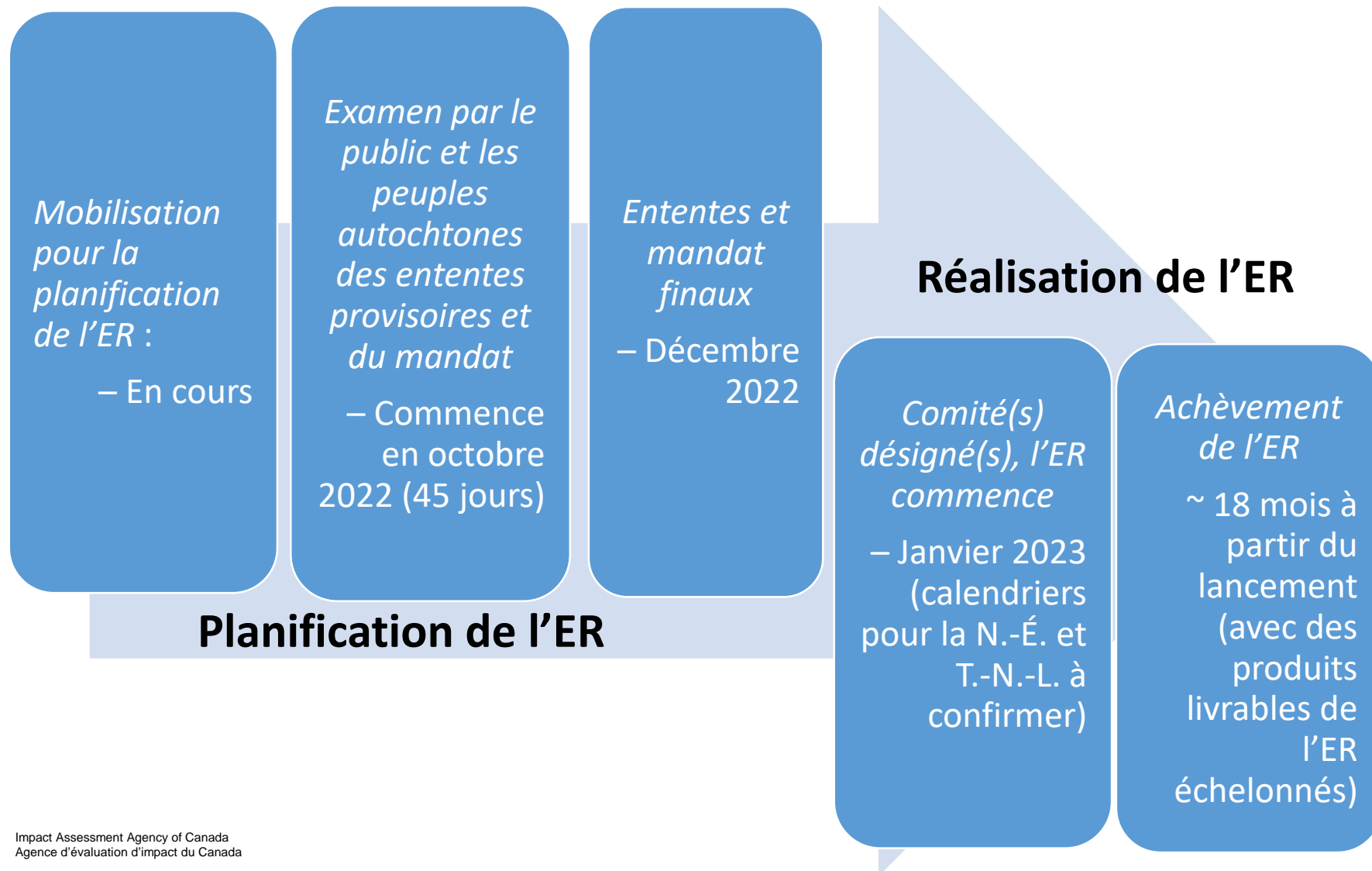
- « Échelonnement » des résultats de l'ER (renseignements et analyse pour éclairer les autorisations, suivis par des suggestions pour les EI du projet)

Relation avec
d'autres
programmes

- Possible chevauchement avec d'autres initiatives existantes liées (p. ex., une planification spatiale marine du MPO)
- Occasion d'optimiser les liens et les efficacités



CALENDRIER POSSIBLE DE L'ER (À CONFIRMER)

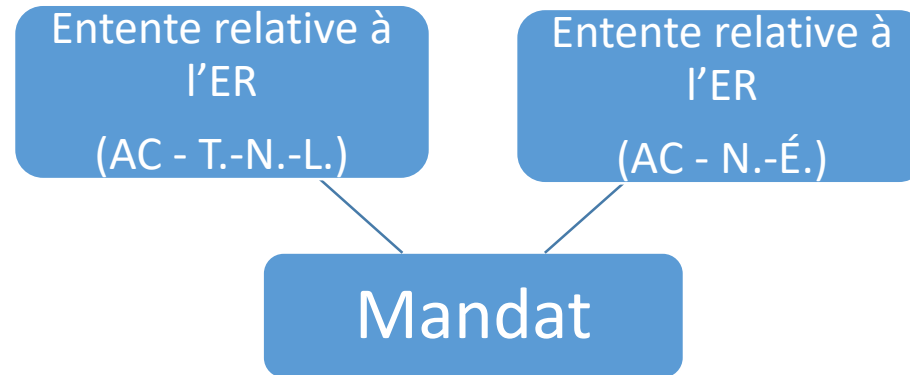


Présentation et discussions de l'entente Provisoire initiale et du contenu du mandat

- 1) Buts et objectifs de l'ER
- 2) Portée de l'ER
- 3) Gouvernance de l'ER
- 4) Consultation des peuples autochtones et du public
- 5) Autres exigences, procédures et rapports

No

ENTENTES PROVISOIRES ET MANDATS DE L'ER



ENTENTE PROVISOIRE

- **Préambule / définitions**
- **But, objectifs et portée de l'ER**
- **Création du comité, composition**
- **Secrétariat**
- **Groupes consultatifs**
- **Participation gouvernementale**
- **Rapports et dossiers**
- **Coordination des compétences**
- **Coûts**
- **Modification de l'entente**
- **Signatures**

MANDAT (*Annexe A*)

Mandat et activités du comité

- **Savoir et droits autochtones**
- **Consultation des peuples autochtones et du public**
- **Groupes consultatifs**
- **Renseignements et analyse**

Rapport du Comité

- **Le mandat précise le contenu requis et les extrants (par objectif de l'ER – consultez l'annexe 1)**

Clarification / modification du mandat

OBJECTIF DE L'ER (*Provisoire*)

Fournir des renseignements, des connaissances et des analyses portant sur les activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans la zone d'étude, ainsi que sur leurs effets potentiels, afin d'éclairer et d'améliorer les processus futurs de planification, d'autorisations et d'évaluation d'impact pour ces activités d'une manière qui aide à protéger l'environnement et la santé, les conditions sociales et économiques tout en créant des possibilités de développement économique durable.

OBJECTIFS DE L'ER (*ébauche*)

a) Fournir des renseignements, des connaissances et des analyses liés aux conditions environnementales, sanitaires, sociales et économiques et aux effets potentiels des activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, en tenant compte et en intégrant à la fois le savoir autochtone et les renseignements scientifiques

Justification : L'ER compilera des renseignements existants et disponibles pour procurer une compréhension des conditions existantes et déterminer les effets potentiels, pour éclairer la planification et la prise de décision à venir. Cela comprendra et intégrera tant le savoir autochtone que la science occidentale

b) Permettre de mieux comprendre le contexte régional qui peut être utilisé pour examiner et évaluer les effets des futures activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, ainsi que pour éclairer les futurs processus de planification et d'autorisation et les évaluations d'impact, y compris la planification et la gestion des effets cumulatifs

Justification : Les renseignements et l'analyse obtenus par l'ER procureront une compréhension améliorée des conditions existantes, des sensibilités clés et des régions et des périodes où l'accumulation des effets s'est produite ou pourrait se produire, ce qui permettra de tenir compte et d'évaluer de futurs projets et leurs effets dans un « contexte régional »



OBJECTIFS DE L'ER (ébauche) (SUITE)

c) Déterminer et recommander des mesures d'atténuation et d'autres approches pour gérer les effets potentiels (tant propres au projet que cumulatifs) dans le cadre de prises de décisions futures concernant les activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière, et ce d'une manière qui favorise la durabilité

Justification : L'ER fournira des recommandations sur la manière d'éviter ou de réduire les effets négatifs et de créer ou de maximiser les avantages – tous deux en tant que mesures d'atténuation et de suivi pour les futures évaluations de projet, mais aussi pour déterminer d'autres mesures et méthodes de gestion non propres aux projets afin d'aborder les principaux enjeux

d) Décrire comment les résultats ou les recommandations de l'évaluation régionale pourraient être utilisés pour éclairer les processus futurs de planification et d'autorisation pour ces activités et améliorer l'efficacité et l'efficience de leurs évaluations d'impact

Justification : Le comité fournira des recommandations sur la manière d'utiliser les renseignements et les résultats de l'ER pour éclairer et améliorer les évaluations d'impact futures, ainsi que d'autres initiatives

PORTÉE DE L'ER : ACTIVITÉS CONCRÈTES

- LEI *Règlement sur les activités concrètes, article 44* : La réalisation, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture d'une nouvelle installation d'énergie éolienne en région extracôtière qui comporte au moins dix éoliennes est un projet désigné qui nécessite un examen d'EI fédéral (+ pouvoir ministériel de désigner)
- L'ER se concentrera sur les « *activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière* » = Les activités concrètes associées à la réalisation (y compris un agrandissement), à l'exploitation et à la désaffectation d'une installation d'énergie éolienne en région extracôtière et des composantes et activités extracôtières qui la soutiennent, sont particulières à cette installation et sont proposées dans le cadre de ce programme aux fins de son développement et de son évaluation d'impact
- Elle tiendra également compte de la relation et des interactions potentielles entre les effets de l'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière et celles d'autres activités concrètes existantes et futures, y compris la possibilité d'effets cumulatifs



PORTÉE DE L'ER : COMPOSANTES PRINCIPALES

- L'ER se concentrera sur les composantes environnementales, sanitaires, sociales et économiques, définies (et affinées) par la participation du public et des peuples autochtones
- Celles-ci représenteront les composantes principales qui peuvent être touchées par de futures activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans la zone d'étude
- Des exemples possibles comprennent (*ébauche à des fins de discussion*) :
 - *Oiseaux marins et migrants*
 - *Poissons marins et leur habitat*
 - *Mammifères marins et tortues de mer*
 - *Zones protégées et spéciales*
 - *Peuples autochtones, activités et droits*
 - *Pêches commerciales et autres utilisations de l'océan*
 - *Collectivités et économie*



PORTÉE DE L'ER : ZONES D'ÉTUDE

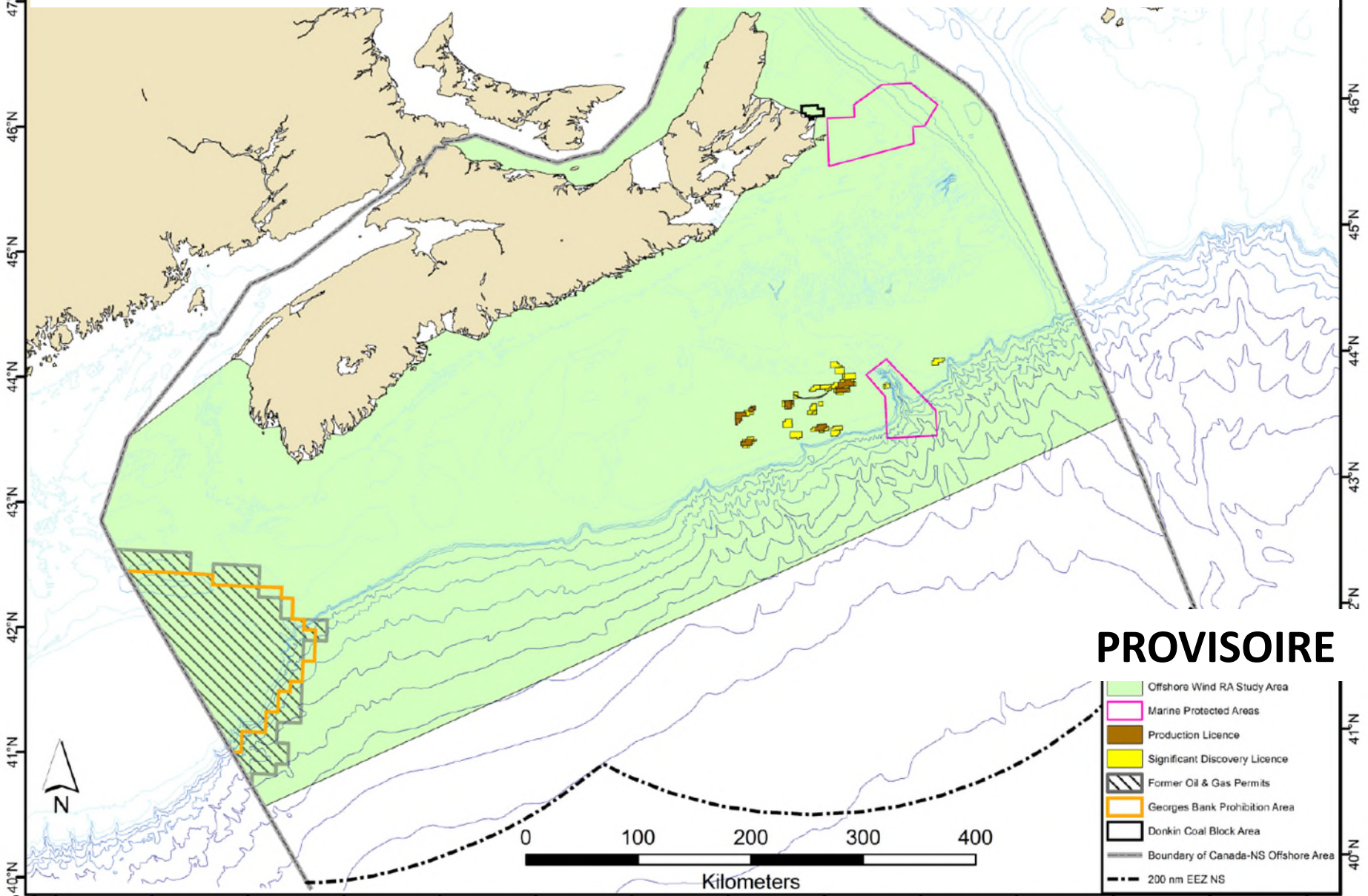
- Comprendra des parties des régions extracôtières de la N.-É. et de T.-N.-L. où de futures activités d'exploitation éolienne sont réalisables sur les plans technique et économique, selon les technologies actuelles et prévisibles
 - La zone d'étude ne reflète pas le fait que des emplacements particuliers seront ou pourraient être assujettis à de futures activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière
 - N'inclut pas ni n'exclut des emplacements en fonction des effets environnementaux, sanitaires, sociaux ou économiques possibles
 - vise à permettre à l'ER de fournir une analyse complète et détaillée des enjeux dans cette région
- La zone d'étude est la région géographique dans laquelle l'ER éclairera la planification et la prise de décision à venir
- Le comité tiendra également compte des caractéristiques et systèmes écologiques et sociaux plus importants ainsi que de l'étendue spatiale potentielle des effets au-delà de la zone d'étude



69°W 68°W 67°W 66°W 65°W 64°W 63°W 62°W 61°W 60°W 59°W 58°W 57°W 56°W 55°W 54°W

Région extracôtière de la Nouvelle-Écosse au Canada

Secteur d'étude de l'évaluation régionale – exploitation de l'énergie éolienne extracôtière



PROVISOIRE

- Offshore Wind RA Study Area
- Marine Protected Areas
- Production Licence
- Significant Discovery Licence
- Former Oil & Gas Permits
- Georges Bank Prohibition Area
- Donkin Coal Block Area
- Boundary of Canada-NS Offshore Area
- 200 nm EEZ NS

67°W 66°W 65°W 64°W 63°W 62°W 61°W 60°W 59°W 58°W 57°W 56°W 55°W

COMITÉ DE L'ER

- L'ER sera réalisée par un comité indépendant constitué de cinq membres
 - Constitué aux termes de la LEI et guidé par son mandat
 - Probablement des comités séparés en N.-É. et à T.-N.-L., peut-être avec des échéanciers différents
 - Nommés par le ministre d'ECCE avec l'accord du ministre provincial
 - Les ententes établissent les critères en matière de connaissances et d'expérience pour les membres du Comité
 - Doivent être impartiaux et ne seront pas en conflit d'intérêts réel ou perçu
 - Processus d'identification et de sélection du comité et critères en cours d'élaboration
 - Sollicitera des suggestions / nominations de groupes autochtones
 - Les nominations au comité seront probablement annoncées en même temps que l'entente finale de l'ER
- Chaque comité d'ER sera appuyé par un secrétariat co-géré par l'AEIC et la province

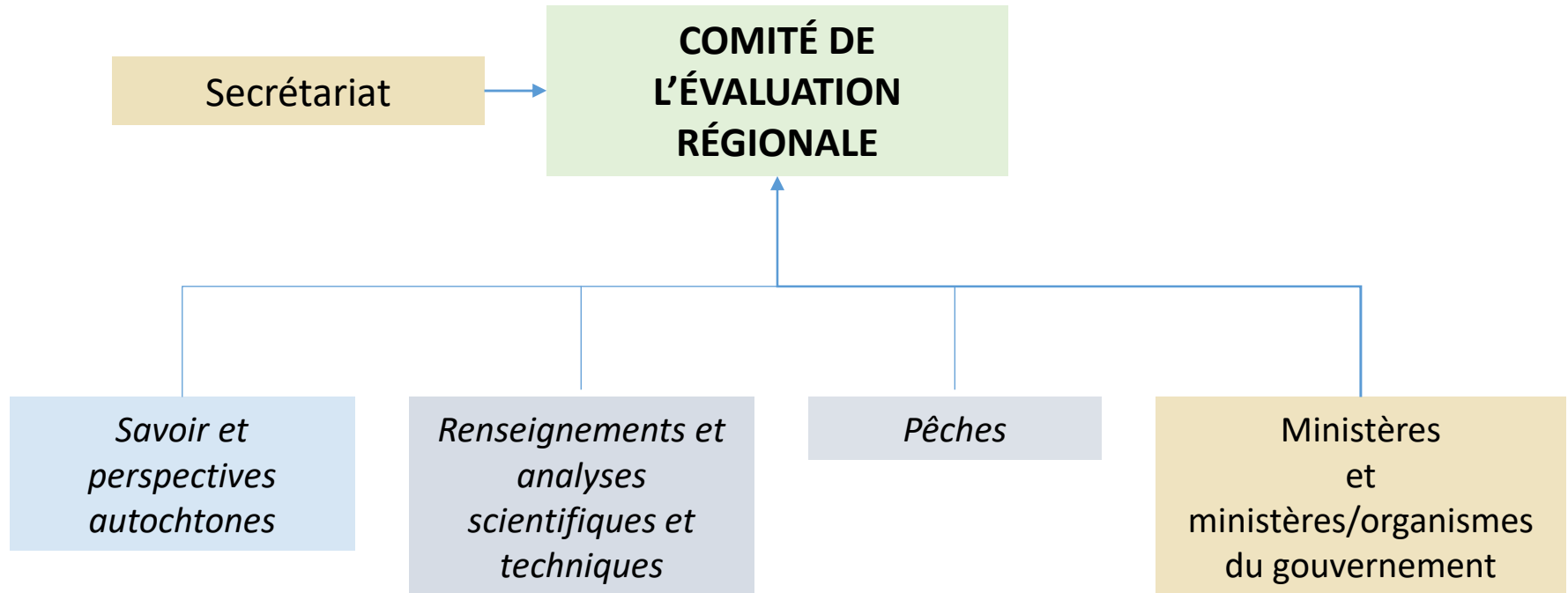


GROUPES CONSULTATIFS DE L'ER

- Trois groupes consultatifs seront établis par le comité pour lui fournir des renseignements et des avis tout au long de la réalisation de l'ER :
 - 1) *Groupe consultatif sur le savoir et les perspectives autochtones*
 - 2) *Groupe consultatif sur les renseignements et les analyses scientifiques et techniques*
 - 3) *Groupe consultatif sur les pêches*
- Les parties intéressées seront déterminées par un appel à candidatures public
- La composition variera de temps à autre selon les renseignements et les avis particuliers requis par le comité
- La participation à ces groupes consultatifs ne restreindra pas la capacité de participer à d'autres forums ou voies ni de faire des soumissions séparées



STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE L'ER



← Groupes consultatifs et autres contributions au comité →

PARTICIPATION DES AUTOCHTONES

- Le succès de cette ER dépend des possibilités importantes et significatives de participation des peuples autochtones et des collectivités
- Les régions extracôtières de la N.-É. et de T.-N.-L. sont utilisées par des peuples autochtones qui détiennent et exercent des droits ancestraux ou issus de traités dans la zone, et il existe une possibilité que des activités éoliennes en région extracôtière se traduisent par des répercussions sur les activités, les intérêts et les droits des peuples autochtones
- Les processus et mécanismes pour une participation autochtone dans cette ER sont encore à l'étude et les commentaires et suggestions sur la meilleure manière de réaliser cela sont les bienvenus



PARTICIPATION DES AUTOCHTONES

- Voici quelques approches et mécanismes possibles :
 - Le comité recevra et tiendra compte des renseignements sur la nature des droits ancestraux ou issus de traités et sur les répercussions négatives possibles sur ceux-ci
 - Le comité doit avoir une connaissance des collectivités et des intérêts autochtones
 - Nominations pour le comité des groupes autochtones participants
 - *Groupe consultatif sur le savoir et les perspectives autochtones* : Fournira des renseignements et des connaissances et conseillera le comité pour leur intégration
 - Le mandat nécessitera un programme important de participation des Autochtones, avec des suggestions des peuples autochtones dans sa conception et sa réalisation (*plan de participation*)
 - Le comité recevra et tiendra compte du savoir autochtone, conformément aux objectifs et protocoles de la collectivité et de la LEI
 - L'ER sera examinée et utilisée comme un moyen d'intégrer le savoir autochtone et la science occidentale



PARTICIPATION DU PUBLIC

- Le comité doit s'assurer que le public a l'occasion de participer de façon significative à l'ER, y compris tout organisme ou individu qui possède des renseignements, des connaissances ou un intérêt pertinent au projet
- Le comité élaborera et mettra en œuvre un *plan de participation du public, des pêcheurs et des intervenants* et un *plan de participation des Autochtones*, lequel sera rendu disponible au public et mis à jour régulièrement
- Le rapport de l'ER doit comprendre une description des activités de participation du public et des Autochtones entreprises par le comité pendant l'ER, y compris un sommaire de tous les commentaires reçus et où et comment ceux-ci ont été abordés

AUTRES EXIGENCES

- Le comité doit également prendre en compte / fournir les éléments suivants :
 - La mesure dans laquelle les activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière et leurs effets potentiels :
 - a) Contribueraient à la durabilité;
 - b) Nui-raient ou contribueraient à la capacité des gouvernements à respecter leurs obligations et engagements environnementaux en matière de changements climatiques
 - L'interrelation du sexe et du genre avec les autres facteurs identitaires
 - Tout renseignement scientifique, toute connaissance autochtone – notamment les connaissances des femmes autochtones – et les connaissances des collectivités fournies



AUTRES EXIGENCES (SUITE)

- Le comité doit également prendre en compte / fournir les éléments suivants :
 - Décrire les processus et exigences réglementaires existantes et prévues
 - Inclure une description générique globale des activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière
 - Discuter l'objet et la nécessité des activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière
 - Prendre en compte les effets de l'environnement sur les activités futures d'exploitation de l'énergie éolienne
 - Décrire les activités de participation du public et des autochtones, y compris où et comment les suggestions sont abordées dans le rapport d'ER



PROCÉDURES ET RAPPORTS

- Le *Registre canadien d'évaluation d'impact* devra être tenu par l'AEIC d'une manière qui permette au public d'y accéder facilement
- Les renseignements utilisés pour réaliser l'ER doivent être accessibles au public
- Le comité fournira des rapports d'étape réguliers aux ministres
- Le comité peut demander une clarification ou une modification de son mandat
- Le comité décrira la réalisation de l'ER dans son rapport et documentera les résultats (+ application potentielle du SIG)
 - Version provisoire pour l'examen par les Autochtones et le public
 - Rapport final aux ministres (et affichage public)
- On propose que le comité des ER soumette son rapport final (toutes les composantes) dans les 18 mois suivant sa nomination (avec « l'échelonnement » des extraits)
 - Analyse et renseignements régionaux pour éclairer les autorisations futures : *12 mois*
 - Renseignements et recommandations pour éclairer les futures EI du projet : *18 mois*

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

**Évaluation régionale de l'exploitation de l'énergie éolienne
extracôtière à Terre-Neuve-et-Labrador et en Nouvelle-Écosse**

Courriel :

Offshorwind-eolienneextracotiere@iaac-aeic.gc.ca

Registre canadien d'évaluation d'impact :

<https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/83514?culture=fr-CA>

ANNEXE 1 : RÉSULTATS DE L'ER (VERSION PROVISOIRE)

OBJECTIF A

- a) Une description des conditions environnementales, sanitaires, sociales et économiques actuelles de la zone d'étude, selon le recensement, la compilation et l'examen de l'information scientifique et du savoir autochtone existants et accessibles au public pour la zone d'étude. Cette description sera présentée d'une manière déterminée par le comité, laquelle, en plus du rapport du comité, peut comprendre des renseignements dans un format électronique (comme par le biais de l'application du système d'information géographique (SIG)).
- b) La détermination et l'analyse des principales lacunes, exigences et possibilités en matière d'information, en mettant l'accent sur celles qui sont pertinentes aux futures autorisations et évaluations d'impact pour les activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans la zone d'étude.
- c) Des recommandations visant à combler les lacunes en matière de connaissances et de renseignements, le cas échéant.
- d) La détermination des changements potentiels de l'environnement ou des conditions sanitaires, sociales ou économiques qui pourraient résulter des activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans la zone d'étude, et les conséquences positives ou négatives potentielles de ces changements.

OBJECTIF B

- a) La détermination et l'analyse des principales composantes environnementales, sanitaires, sociales ou économiques dans la zone d'étude qui sont pertinentes aux futures autorisations et évaluations d'impact pour les activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans la zone d'étude. Il s'agira de déterminer et de mettre en évidence :
- i. Les composantes, valeurs, emplacements ou périodes qui pourraient être particulièrement sensibles aux effets de futures activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans la zone d'étude et/ou d'autres activités passées, en cours ou futures ou d'autres perturbations naturelles susceptibles de subir d'autres changements en raison des activités d'exploitation minière passées, en cours ou futures et d'autres perturbations d'origine naturelle ou humaine;

- ii. Toutes les circonstances dans lesquelles la nature, l'emplacement, le moment et l'accumulation potentielle de ces effets peuvent entraîner des effets cumulatifs potentiels (positifs ou négatifs).

OBJECTIF C

- a) Des recommandations sur les mesures d'atténuation potentielles et d'autres approches réalisables sur les plans technique et économique pour faire face aux effets négatifs potentiels ou pour maximiser les effets positifs potentiels de futures activités d'exploitation de l'énergie éolienne extracôtière dans la zone d'étude. Cela pourrait inclure des mesures d'atténuation habituelles ainsi que d'autres approches, technologies et mesures potentielles qui pourraient être requises pour aborder des enjeux particuliers déterminés lors de l'évaluation régionale.
- b) Des recommandations sur les approches et les mesures potentielles pour faire face aux effets (y compris cumulatifs) à l'échelle régionale et non liés à un projet. Il pourrait s'agir d'une politique, d'un plan, d'un programme, d'une réglementation ou d'autres initiatives potentielles des gouvernements ou d'autres parties concernées.

OBJECTIF D

- a) Des recommandations sur la façon d'examiner, de mettre en œuvre ou de tenir compte des résultats de l'évaluation régionale d'une manière claire, efficace et efficiente dans les futures autorisations et évaluations d'impact dans le cadre d'activités d'exploitation éolienne extracôtière dans la zone d'étude ou dans d'autres initiatives des gouvernements ou d'autres parties.
- b) Des recommandations pour un programme de suivi de l'évaluation régionale pour prendre en compte et intégrer tout renseignement nouveau ou mis à jour qui devient disponible après la présentation du rapport final par le comité, pour s'assurer que l'évaluation régionale reste actuelle et utile à l'avenir et continue à remplir les buts et objectifs de l'évaluation régionale comme il est souligné dans la présente entente.